

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-10 PORTANT
SUR LE 109 CHEMIN DE L'ACADIE, LOT NUMÉRO 4 312 342 DU CADASTRE DU
QUÉBEC AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543.**

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX du règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 109 CHEMIN DE L'ACADIE, LOT NUMÉRO 4 312 342, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 37 – MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMALES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Règlement de zonage 2006-543;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser, en vertu de l'article 73 du Règlement de zonage 2006-543 :

1° la construction d'un garage annexé au bâtiment résidentiel principal avec une marge de recul latérale de 1,22 mètre et une somme des marges latérales de 6,62 mètres;

Alors que l'article 37 – MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMALES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Règlement de zonage 2006-543 prévoit des marges de recul latérales minimales pour un bâtiment de type résidence unifamiliale et bifamiliale isolées de 2 mètres et 2,5 mètres avec une somme des marges latérales minimales de 4,5 mètres :

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : mairie@villebonaventure.ca ou par la poste à l'adresse suivante 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2021-10;

QU'EN raison de la pandémie COVID, aucune assemblée publique ne prendra place suivant la consultation écrite de 15 jours;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 6 janvier 2022, 12 h;**

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par la greffière de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 22 décembre 2021

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Amélie Nadeau'.

Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière